



PREFECTURE DE BOUCHES DU RHÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Martigues, le 13 mars 2017

Rapport de l'inspection de l'environnement

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Révision de l'étude de dangers (EDD) de Solvay Organics France
(devenu depuis M2I) à Salin de Giraud

Ref. : Transmission préfectorale du 03 janvier 2011 – dossier suivi par
M^{me} Martins

P.J. : 1 arrêté préfectoral complémentaire

Par transmission visée en référence, M. le Préfet des Bouches du Rhône nous communique pour avis la révision de l'EDD de la société Solvay Organics France implantée à Salin de Giraud sur le territoire de la commune d'Arles devenue, depuis le 03 février 2015, M2I Salin.

Cette révision s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'article 9 de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié qui précise que les établissements Seveso Seuil bas existants doivent adapter la méthodologie d'élaboration des EDD aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 notamment en intégrant les notions de probabilité d'occurrence d'un accident et de la gravité de ses effets sur l'environnement.

L'examen attentif de cette révision de l'EDD conduit la DREAL à solliciter quelques compléments afin d'appréhender aussi précisément que possible les effets d'un accident majeur et les mesures organisationnelles et techniques mises en œuvre par l'industriel soit pour réduire l'occurrence des événements, soit pour en atténuer les effets.

L'ensemble des insuffisances suscitées par l'examen de cette EDD avait été remis à l'industriel à l'occasion d'une visite d'inspection réalisée le 23 juillet 2015 pour lequel la DREAL n'a pas eu de suite sur ce thème particulier.

Dans ces conditions et compte tenu du fait, entre autre :

- que la remise de nos remarques sur cette révision de l'EDD le 23 juillet 2015 n'a pas été suivie d'effet par l'industriel pour compléter ce document ;

Adresse postale du siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 03

- que l'EDD en l'état ne permet pas d'apprécier pleinement les effets et la gravité de certains phénomènes dangereux susceptibles d'apparaître sur le site ;
- de l'absence de la liste des synthèses pratiquées dans les unités qui ne permet pas de s'assurer de l'exhaustivité des phénomènes dangereux examinés...

il convient désormais d'imposer par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris dans les formes de l'article R181-45 du code de l'environnement la réalisation de ces compléments à l'EDD dans un délai fixé afin de permettre à la DREAL de se prononcer en toute connaissance sur les potentiels de risques présentés par le fonctionnement de cet établissement ainsi que les mesures de maîtrise des risques prévues, ou mises en place, en vue de réduire la probabilité d'occurrence des événements initiateurs ou d'en réduire leurs effets.

L'article 2 du projet d'arrêté préfectoral complémentaire reprend l'ensemble des observations permettant de compléter utilement cette révision de l'EDD sachant que certains points particuliers seront malgré tout à vérifier par la suite à l'occasion de visites d'inspection sur site.

Le présent rapport est à transmettre à M. le Préfet des Bouches du Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Bureau des Installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, afin de soumettre le projet d'arrêté joint à l'appréciation des membres du CODERST à l'occasion d'une prochaine séance.